



Références : ST/IT/EB/2024-499

N° domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DU PETIT TRAIN DANS DIVERSES RUE DE LA COMMUNE
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public lors des événements organisés sur le territoire de la commune
CONSIDERANT la demande du 4 novembre 2024 du Département Événementiel, afin de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité du petit train pour le marché de Noël, organisé par la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le petit train circulera selon le parcours indiqué dans l'article 2

**LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024
De 09h00 à 20h00**

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée sur le parcours dans les rues suivantes :

Départ : Espace des Calandres, rue de la Papeterie - boulevard des Aviateurs Alliés - rue des Pincevents - rue de la Botte, rue de l'Alizé, rue Salvador Allende (arrêt le Challe), boulevard de la Commune de Paris (arrêt Parc Urbain), avenue Roger Salengro (arrêt Le Grillon), avenue Albert Camus (arrêt les 10 Arpents), avenue Fernand Châtelain, boulevard Charles de Gaulle - rue des Erables, rue du Bois Noyer (arrêt Art de Vivre), D984, avenue Roger Guichard (arrêts Les Charmilles et Place du 8 mai 1945), Place Don Marino, boulevard des Aviateurs Alliés, rue de la Papeterie, rue du Papier Couché, chemin d'Andrésy, rue Dominique Lebovici, rue de la Papeterie.

Retour : Espace des Calandres

La sécurité sera assurée par la Police Municipale et le service organisateur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée aux personnes visées dans l'article 3.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY SUR OISE, le 6 NOVEMBRE 2024

Jean-Pierre HARDY



Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville